



CONSEIL MUNICIPAL
10 MAI 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-187

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 3 mai 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAND, Madame Marie ESTEVES, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

REPRESENTE(S) : Frédéric GUILLAUMON, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Véronique DUCASSY, ayant donné pouvoir à Marie BACH, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à André BONET, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Yves GUIZARD, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT

ABSENT(S) : M. Rémi GENIS, M. Jacques PALACIN, Mme Danielle PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====

Création du Comité Consultatif ' Valeurs Républicaines Citoyenneté - Laïcité '

M. Louis ALIOT expose :

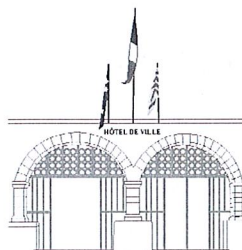
Mes chers collègues,

Considérant que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs (commission extra-municipale) sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire communal conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que la Ville de Perpignan s'engage à préserver et défendre les valeurs inscrites dans les textes fondateurs de la République, lesquels sont la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et la Constitution du 4 octobre 1958, ainsi que le principe de laïcité garanti par la loi du 9 décembre 1905.

Considérant que la création du comité consultatif « Valeurs Républicaines Citoyenneté - Laïcité » est l'expression de cet engagement.

Considérant que le comité consultatif « Valeurs Républicaines et Laïcité » sera un lieu



d'échanges avec toutes les associations (cultuelles, sportives, culturelles, sociales ...) et de force de propositions pour la mise en œuvre d'actions, afin d'assurer le respect des principes républicains : liberté, égalité, fraternité, laïcité.

Considérant que le Comité Consultatif « Valeurs Républicaines Citoyenneté - Laïcité » aura pour mission, entre autre, de redéfinir une « Charte Laïcité » pour les associations. Ce Comité se réunira sur convocation de son Président au minimum une fois par trimestre.

Considérant que les comités consultatifs permettent d'associer des personnalités extérieures à leur assemblée respective, particulièrement qualifiées ou directement concernées.

Considérant qu'il sera composé sur proposition du Maire d'un collège d'élus (composé d'un président et de 3 élus) et un collège de personnalités qualifiées / habitants (8 maximums)

Le rôle de ce comité est consultatif, les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-après.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver la création du comité consultatif « Valeurs Républicaines Citoyenneté - Laïcité»
- De désigner sur proposition du maire :
- Collège d'élus (composé d'un président et de 3 élus)
 - M. Jacques PALACIN (Président)
 - Mme Danielle PUJOL
 - Mme Chantal BRUZI
 - M. Pierre PARRAT
- Collège de personnalités qualifiées / habitants (8 maximum)
 - Mme Suzy SIMON NICAISE
 - M. Mohamed BELLEBOU
 - M. Philippe BENGUIGUI
 - Mme Aïssa Mostepha SBA
 - Mme Salia AUTARD
 - M. Jeff PUECH
 - M. François CABAU
 - Mme Béatrice ASNARD

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

50 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230510-173233-DE-1-1

Accusé reçu le : **30 MAI 2023**

Affiché le : **30 MAI 2023**

M. Louis ALIOT, Le Maire

